



Compte rendu succinct du Conseil communautaire du 18 Février 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février, à dix-sept heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à la salle des fêtes de Bessines-sur-Gartempe sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

PRÉSENTS : A. AUZEMERY, Président, J.-M. PEYROT, M. VERGNOUX, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, S. CHÉ, O. CHATENET, K. BERNARD, R. SOLANS-EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, P. DOYELLE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, H. DELOS, M. BASCANS, B. PEIGNER.

ABSENTS : V. CARRÉ (procuration à A. AUZEMERY), A. TERRANA (procuration à J.-M. PEYROT), N. ROCHE (procuration à D. PERROT), L. BILA (procuration à B. TRICARD).

ASSISTAIENT : G. BAYLE.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Jean-Marie HORRY est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021 à l'unanimité.

I. Décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du CGCT

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2021-09 :

Est conclu avec la Société SECURITAS TECHNOLOGIES dont le siège social est situé 6 rue Blériot 87270 COUZEIX, un contrat de maintenance de l'alarme anti-intrusion installée au bureau d'information touristique d'Ambazac.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 580,00 € H.T.

N° 2021-10 :

Est conclu avec la SARL LARBRE INGENIERIE dont le siège social est situé 90 avenue de Louyat 87000 LIMOGES, un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Commune de La Jonchère-Saint-Maurice.

Le montant de la rémunération est estimé à 13 710,10,00 € H.T. et comprend les éléments de mission AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR.

N° 2021-11 :

Est conclu avec la SARL LARBRE INGENIERIE dont le siège social est situé 90 avenue de Louyat 87000 LIMOGES, un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Commune de Les Billanges.

Le montant de la rémunération est estimé à 15 928,50,00 € H.T. et comprend les éléments de mission AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR.

N° 2021-12 :

Est conclu avec la SA SAUR dont le siège social est situé 11 avenue de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX, une convention pour l'entretien du réseau d'assainissement de la zone d'activités Occitania à Bessines-sur-Gartempe.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de prise d'effet fixée au 1er janvier 2021.

Le montant de la prestation s'élève, semestriellement, à 1 765 € HT pour l'année 2021 et sera actualisé chaque année au 1er janvier selon les conditions fixées dans la convention.

N° 2021-13 :

Est conclu avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI) représentée par la SARL LEFORT – PENICAULT dont le siège social est situé 68/70 rue Paul Claudel 87000 LIMOGES, un contrat de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2020 et jusqu'au 31 octobre 2023.

Le montant de la location s'élève à 227 € TTC pour la durée du contrat.

II. Débat d'orientation budgétaire

J.-M. PEYROT, vice-président en charge des finances présente de débats d'orientations budgétaires :

Si l'action des collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs obligations.

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle. En effet, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, le président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Aussi, le présent rapport est organisé autour des **trois** parties suivantes :

- Les perspectives économiques et les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) 2021,
- La situation financière de la collectivité avec une rétrospective et une projection sur l'année 2020,
- Les orientations budgétaires 2021-2026.

I – Les perspectives économiques et la loi de finances 2021

A. Les perspectives économiques

La situation mondiale, marquée par la pandémie du COVID-19, est totalement inédite et entraîne une dépression économique jamais vue depuis la Seconde Guerre Mondiale.

Les experts économiques, de leur propre aveu, ne peuvent plus se fier aux modèles économiques en vigueur tant la crise sanitaire fluctue au gré des pays et des périodes, obligeant les États à plus ou moins ralentir la machine économique, avec un impact mondial, compte tenu de l'interdépendance des économies.

À ce jour, le taux de croissance mondiale chuterait de - 4,4% en 2020 par rapport à 2019 et de - 7,5 % dans la zone euro, selon le Fonds Monétaire International (FMI). Cette prévision sera sans doute révisée au vu de l'évolution de la pandémie.

Pour 2021, le même FMI prévoit bien un rebond, estimé à 3,9 % sans guère plus de garantie. L'économie de la planète mettra du temps à retrouver son niveau d'avant la crise, laquelle crise laissera longtemps des cicatrices, car les marchés du travail mettront du temps à se redresser.

Pour la France, en rappelant que tous les chiffres annoncés doivent être appréhendés avec beaucoup de prudence, le ministère des finances anticipe désormais une diminution du PIB de 11 % en 2020. Le déficit public atteindrait 10,2 % du PIB et **la dette publique atteindrait 119,8 % du PIB après 98,1 % en 2019.**

Cette dégradation des comptes publics découle bien entendu du quasi-arrêt de l'économie lors du premier confinement, ainsi que du montant, estimé à 470 milliards d'euros, des plans d'urgence adoptés lors des différents projets de lois de finances rectificatives (PLFR) (nous en sommes au quatrième).

Bercy prévoit une croissance du PIB de 8 % en 2021, laissant le niveau de l'activité économique fin 2021 à peine au niveau de celui de 2019. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021 prend en compte ce taux de croissance, hypothèse considérée comme volontariste après la récession de 2020, d'autant que la deuxième vague du COVID-19 et les contraintes sanitaires actuels affaiblissent ces perspectives.

Ce PLF 2021 prévoit un niveau de déficit et d'émissions de dette record.

Les économistes s'accordent unanimement à saluer le volontarisme des États quant au soutien des entreprises, des salariés et en fin de compte, de leur population, mais soulignent qu'un poids excessif de dette peut entraîner à son tour une crise des finances publiques. Même si personne ne sait quand survient une crise, il est sûr que plus le niveau d'endettement est disproportionné, plus le risque est important.

Certes, ce risque à long terme peut être relativisé, mais nous ne pourrons pas indéfiniment compter sur la Banque Centrale Européenne ni sur l'Union européenne, qui vient pourtant de franchir un pas important en empruntant pour subventionner les États membres, et en faisant jouer un mécanisme de solidarité inédit.

Sur ce plan macroéconomique, il est peu osé de penser que le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne soit pas récupéré avant fin 2021-début 2022, à condition qu'une solution pour éteindre la pandémie soit trouvée dans l'intervalle.

Concernant les collectivités territoriales, le rapport Cazeneuve, député chargé d'une évaluation de l'impact de la crise de la COVID-19 sur les finances locales, prévoit des pertes nettes de recettes toutes collectivités confondues de **6 milliards d'euros**, montant actualisé lors du vote du Projet de Loi de Finances.

Le rapport, daté de septembre 2020, précise qu'il est très difficile d'anticiper les chiffres, compte tenu des nombreuses incertitudes sur le comportement des acteurs économiques et des ménages, sur les effets du plan de relance et surtout sur l'évolution de la crise sanitaire, loin d'être terminée.

B. Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat)

Mesures générales :

- Gel du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 56,2323 € – valeur inchangée depuis le 01/02/2017,
- Augmentation du SMIC au 01/01 : 10.23 € (+1.1%),
- Prime de précarité : peu d'impact => contrat éligible peu présent,
- Les charges patronales seraient stables.

Mesures catégorielles :

- Revalorisation indiciaire des catégories C, une partie des A (attaché principal et EJE).

C. Les principales mesures du PLF 2021 concernant les collectivités territoriales

Le PLF 2021 prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Le maintien des dotations de l'État au niveau de celui de 2020, avec une Dotation Globale de Fonctionnement, principale composante de l'enveloppe, quasiment stable,
- Une augmentation des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale notamment),
- Une stabilité des dotations de soutien en faveur de l'investissement local,
- Aucune perspective pour l'évolution du FPIC qui représente une recette importante,
- La mise en œuvre de la suppression totale, intervenue en 2020, de la taxe d'habitation (TH) pour 80 % des foyers sur leur résidence principale, avec le transfert au profit de la commune de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, assortie d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les phénomènes de sûr et sous compensation,
- L'automatisation et la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), qui entrera en vigueur progressivement au 1er janvier 2021, et devrait accélérer le versement du fonds. La mise en œuvre de la réforme sera précisée par décret.

En conclusion, la politique de soutien à l'économie locale que peut porter notre collectivité est une nécessité afin de pallier les conséquences de cette crise sans précédent.

Nous devons intégrer dans nos politiques le soutien au tissu industriel et commercial local sur notre territoire.

II – La situation financière de notre intercommunalité

La communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature, située au nord-est de Limoges, a été créée le 1er janvier 2017.

Elle est issue de la fusion de 3 EPCI, les communautés de communes Porte d'Occitanie, l'Aurence-Glane Développement et Monts d'Ambazac et Val Taurion.

Elle regroupe 24 communes pour une population de 28 311 habitants et s'articule autour de 3 pôles structurant, Ambazac, Bessines sur Gartempe et Nantiat qui constituent les bassins de vie et d'emplois.

Son régime fiscal est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), et elle perçoit outre les impôts locaux (TH, TFB, TFNB et CFE) des impôts dits de répartition (CVAE, IFR, TASCom).

Les taux de fiscalité additionnelle sont :

	2019	2020
Taxe d'habitation	9,98 %	9,98 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,47 %	1,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	7,28 %	7,43 %

Le taux de CFE déterminé par les services de l'Etat s'élève à 29,03 %.

La Communauté de Communes compte, outre son budget principal (BP), neuf budgets annexes (BA). Cinq sont à caractère administratif (nomenclature comptable M14), les BA Commerce de Compreignac, Atelier Relais, Logements sociaux, ZI des granges et Z A Triboulet. Quatre ont un caractère industriel et commercial (nomenclature M4 et M49) : le SPANC, l'assainissement, l'assainissement DSP et le service Ordures Ménagères.

La Communauté de Communes exerce des compétences obligatoires (aménagement de l'espace communautaire, actions de développement économique, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, aire d'accueil des gens du voyage, ordures ménagères), des compétences optionnelles (voirie, protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, politique de la ville, action sociale, équipements culturels, sportifs et d'enseignement, maisons de services au public).

Elle exerce également des compétences supplémentaires (aménagement de l'espace, tourisme, activité culturelle, assainissement collectif, aménagement du numérique).

Ces compétences ressortent au travers des différents budgets gérés par la collectivité. La compétence collecte et traitement des ordures ménagères s'est élargie avec l'intégration du SICTOM de Bessines en 2018 et celle de l'assainissement est exercée depuis 2019.

L'endettement au 31 décembre 2019 de la CC ELAN s'est alourdi avec l'intégration de la dette de l'assainissement pour atteindre **11 795 521 €**.

Le ratio d'endettement (encours bancaire au 31 décembre / produits de fonctionnement réels) se dégrade en conséquence et passe de 0,62 années en 2018 à 1,31 années en 2019. **Ce ratio signifie que pour se désendetter totalement la CC devra employer une année et 4 mois de produits réels**. Il caractérise également un haut niveau d'endettement pour la communauté de communes.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2021 :

	CAPITAL RESTANT DÛ AU 01/01/2021	ANNUITÉ 2021			MONTANT CAPITAL PAR HABITANT
		CAPITAL	INTERETS	TOTAL	
BUDGET PRINCIPAL	4 867 234,90 €	511 928,55 €	97 568,03 €	609 496,58 €	18,08 €
ATELIER RELAIS	25 593,75 €	11 375,00 €	978,96 €	12 353,96 €	0,40 €
COMMERCE DE COMPREIGNAC	53 248,96 €	12 586,00 €	1 796,92 €	14 382,92 €	0,44 €
ZI DES GRANGES	70 293,71 €	34 421,37 €	2 386,11 €	36 807,48 €	1,22 €
ZA DU TRIFOULET	173 827,47 €	16 048,95 €	2 937,05 €	18 986,00 €	0,57 €
LOGEMENTS SOCIAUX	752 597,33 €	58 644,95 €	12 882,11 €	71 527,06 €	2,07 €
SERVICE ORDURES MENAGERES	137 582,50 €	45 775,91 €	1 429,59 €	47 205,50 €	1,62 €
ASSAINISSEMENT	6 780 207,86 €	531 746,43 €	204 321,39 €	736 067,82 €	18,78 €
ASSAINISSEMENT DSP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL GENERAL	12 860 586,48 €	1 222 527,16 €	324 300,16 €	1 546 827,32 €	43,18 €

A. Les recettes de fonctionnement du budget principal

La Communauté de Communes compte **15 882 foyers fiscaux en 2019, dont 60,8% sont non imposables** (63,8 % pour la strate départementale).

Le revenu fiscal moyen par foyer, avec 23 569 €, est supérieur à celui de la moyenne départementale (22 283 €) et proche de la strate régionale (23 657€).

RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL

		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
70	PRODUITS DU DOMAINE	451 115,35	807 293,88	782 716,28	739 913,40
73	IMPOTS ET TAXES	8 798 129,00	9 287 715,00	9 096 293,01	9 545 201,96
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 553 163,93	1 825 849,88	1 845 157,95	1 709 215,08
75	PRODUITS DE GESTION	92 131,43	126 640,48	105 085,44	98 151,02
013	ATTENUATION DE CHARGES	52 991,99	37 645,42	99 796,65	105 374,45
76	PRODUITS FINANCIERS		15,70		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 317,63	88 739,52	220 477,89	169 637,60
	SOUS TOTAL	10 973 849,33	12 173 899,88	12 149 527,22	12 367 493,51
042	QUOTE PART DES SUBVENTIONS	33 841,78	43 037,88	38 549,47	33 568,92
002	RESULTAT N-1 REPORTE	1 166 426,69	1 383 433,82	1 179 515,41	800 232,97
	TOTAL GENERAL	12 174 117,80	13 600 371,58	13 367 592,10	13 201 295,40
	SOLDE D'EXECUTION	1 423 693,83	1 179 515,41	854 823,34	1 147 014,29

En 2019 les impôts locaux (hors FNGIR) se composent pour 61,0 % par les produits de la TH et TF, à 20,2 % par la CFE et pour 18,8 % par les produits des impôts de répartition (CVAE, IFER et TASCCom).

Pour la CVAE, la CC ELAN est fortement dépendante d'une entreprise qui représentait 36 % du produit en 2017, 56 % en 2018 et 45 % en 2019. La CVAE accuse une baisse de 320 K€ en 2019, après un pic en 2018 dû aux variations de cotisation de l'entreprise prépondérante.

Les dotations et participations progressent sur 3 ans notamment du fait de la prise de nouvelles compétences pour passer de 1 618 176 € en 2017 à 2 051 461 €.

En 2021 ces dotations devraient décroître du fait des pertes de recettes liées à l'école de musique et de danse (ECMD) et la baisse des participations des autres organismes (CAF/MSA/Sub AELB) pour se situer à 1 709 000 €.

Le potentiel fiscal est en augmentation entre 2017 et 2018, c'est une conséquence de la fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017 car il ne prenait pas en compte les montants de CVAE et TASCCom perçus par les communes de Portes d'Occitanie et de Monts d'Ambazac et Val du Taurion.

L'augmentation entre 2019 et 2020 vient principalement de l'augmentation de la CVAE perçue soit + 240 072 €. Il atteint 275 €/habitant en 2020.

B. Les charges réelles de fonctionnement du budget principal

Les charges de fonctionnement courant de la Communauté de Communes sont en progression continue sur les 3 exercices, avec une augmentation significative en 2018 (+ 46%).

L'extension de la compétence traitement des OM n'explique pas à elle seule cette augmentation.

DEPENSES DU BUDGET PRINCIPAL

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
CHARGES GENERALES	1 952 679,93	2 802 353,66	2 489 680,11	2 139 558,81
FRAIS DE PERSONNEL	2 234 422,06	2 919 178,05	3 298 543,56	3 603 647,10
ATTENUATION DE PRODUITS	5 622 814,59	5 603 810,60	5 603 910,66	4 371 584,26
CHARGES DE GESTION	539 336,89	561 404,36	635 550,94	1 443 565,36
CHARGES FINANCIERES	111 026,32	109 682,55	104 736,59	100 800,53
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 626,64	39 479,23	12 759,50	1 063,82
SOUS TOTAL	10 464 906,43	12 035 908,45	12 145 181,36	11 660 219,88
VALEUR COMPTABLE DES IMMO CEDEES		-		
AMORTISSEMENTS	285 517,54	384 947,72	367 587,40	394 061,23
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT				-
TOTAL GENERAL	10 750 423,97	12 420 856,17	12 512 768,76	12 054 281,11

Sur l'ensemble de nos budgets :

- Les dépenses réelles de fonctionnement, hors reversement de fiscalité (atténuation de produits) se ventilent principalement entre les charges de personnel (43%) et les achats et charges externes (40%),
- La part essentielle des charges réelles est portée par le Budget Principal avec 75 % du total,
- Les dépenses du Budget Principal ont progressé de 33,5 % en 2018, mais sont mieux maîtrisées en 2019 (+0,7%) et régressent en 2020,
- On note ainsi une forte augmentation des charges externes (compte 61) qui passent de 1 402 K€ en 2017 à 2 160 K€ en 2018,
- On enregistre également une progression de 32 % des dépenses de personnel du fait de l'intégration du SICTOM (13 agents) et des recrutements dans le cadre de l'exercice des nouvelles compétences (assainissement) et du renfort du service technique.

C. La capacité d'autofinancement brute

L'excédent brut d'exploitation (EBE) correspond à l'excédent des produits courants sur les charges courantes. C'est la ressource fondamentale de la collectivité indépendante des produits et charges financières et exceptionnelles.

L'EBE de l'ensemble consolidé se dégrade au fil des exercices, les charges progressant plus rapidement que les produits traduisant un appauvrissement de la structure.

En 2020, la capacité d'autofinancement brute de la CC ELAN se redresse légèrement mais elle reste encore trop faible pour couvrir le remboursement de la dette en capital, illustrant ainsi la fragilisation de notre structure.

Notre capacité d'autofinancement annuel :

	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	12 149 527	12 367 493
Dépenses réelles de fonctionnement	12 145 181	11 660 219
Résultat de l'année	4 346	707 274
Amortissements	367 587	394 061
Quote part des subventions	38 549	33 569
Capacité d'autofinancement de l'année	333 384	1 067 766

Cette amélioration doit être consolidée afin de garantir la volonté de notre intercommunalité de **maîtriser son endettement et de maintenir une fiscalité raisonnée.**

D. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement de la CC ELAN s'élèvent à 3 682 000 € entre 2017 et 2019.

Elles augmentent substantiellement en 2019, avec 2 263 000 €, contre 846 000 € l'exercice précédent. Ces dépenses sont principalement portées par le BP (1 870 000 €) et elles représentent 66 €/habitant contre 80€/habitant pour la strate départementale et 101 €/habitant pour la strate régionale.

Leur part dans les dépenses d'investissement du BP est de 82,6 %, en deçà de la strate départementale qui est de 86,06 %.

Les dépenses d'équipement des BA sont faibles et concernent essentiellement le BA de l'assainissement (340 000 €). Il faut remarquer pour ce dernier l'importance du remboursement de la dette en capital au regard des dépenses d'équipement.

Le remboursement de la dette en capital s'élève à 2 164 000 € sur la période (2017-2019) considérée dont 1 033 000 € en 2019. Ce dernier exercice se caractérise par une très forte évolution (+89%) par rapport à 2018.

Le remboursement de la dette en 2020 s'élève à 1 222 527 € pour CC ELAN.

Il faut souligner que pour le Budget Principal **le remboursement de la dette en capital ne représente que 18 €/habitant, en deçà de la strate régionale (21 €/habitant).**

Conclusion :

Au 31 décembre 2019, l'examen des comptes de la CC ELAN fait ressortir les principaux constats suivants :

Sur la période étudiée, 2017-2019 les charges de fonctionnement réelles progressent plus rapidement que les produits de fonctionnement réels. L'exercice 2019 inverse la tendance et les produits réels évoluent favorablement (+18,1 %) au regard des charges de même nature (+15,3 %).

La progression des produits est toutefois soutenue par l'apport de produits exceptionnels, donc de recettes non pérennes.

En 2019 la CAF brute de l'ensemble consolidé (738 K€) progresse, notamment grâce à l'apport du BA assainissement (872 K€) alors que la CAF brute du budget général est négative (-13 K€).

Au total elle reste d'un niveau insuffisant pour assurer la couverture du remboursement de la dette en capital (1 033 K€) qui a fortement progressé avec l'intégration des dettes de l'assainissement.

La CC ELAN ne dégage aucun autofinancement, la situation financière de la structure se fragilise et pour ses investissements, elle doit recourir à des financements externes (emprunts).

Les dépenses d'équipement augmentent significativement en 2019 et en l'absence d'autofinancement, la collectivité doit recourir à l'emprunt (1 525 K€) et puiser dans ses réserves (550 K€).

L'endettement de l'ensemble consolidé a fortement progressé en 2019 avec la prise en compte de l'encours de dette de l'assainissement (6 314 K€), alourdissant ainsi la charge financière et le montant du remboursement de la dette en capital.

La trésorerie de notre CC ELAN reste précaire. Il faut signaler l'existence d'une ligne de trésorerie conséquente (1 200 000 €) souscrite en 2019 par le BA assainissement et qui présente encore un

solde de 1 100 000 € au 31 décembre 2020. Concernant le budget principal, la trésorerie est en redressement et atteint environ 1 million d'euros au mois de janvier 2021.

La CC ELAN doit maîtriser ses charges de fonctionnement et notamment les charges externes et les charges de personnel. Il semble que ses marges de manœuvre quant aux produits soient réduites. Toutefois, elle pourrait instaurer la taxe de séjour et la taxe GEMAPI.

Une révision de la progressivité des bases minimum de CFE est également préconisée. La fiscalité reversée par la CC au bénéfice de ses communes est très élevée et participe à son appauvrissement. Cette situation pourrait être revue afin d'améliorer les recettes fiscales de la collectivité.

Le redressement de la CAF brute de la consolidation est un impératif car la compétence assainissement intégrée en 2019 a augmenté son endettement et donc le remboursement de la dette en capital. Cette charge pèse sur les finances de la structure et sur le financement disponible pour ses investissements.

Les actions entamées en 2020 vont améliorer ces ratios avec :

- La baisse des AC de 800 000 € suite à la prise de compétence voirie qui va permettre de réduire les charges de fonctionnement sur le BP,
- La politique des prix facturés aux usagers de l'assainissement va permettre de couvrir la charge de ce budget et garantir les investissements futurs si les engagements pris par les communes sont tenus,
- Afin de bâtir nos budgets 2021, l'étalement des investissements est un impératif afin limiter le recours à l'emprunt dans les prochaines années.

III – Les orientations budgétaires 2021-2026 : les éléments à prendre en compte pour réaliser notre futur programme pluriannuel d'investissement.

Nota : Cette présentation est faite par budget et n'a pas valeur d'exhaustivité. Elle reprend les principaux programmes connus à ce jour.

Budget principal

Un prévisionnel d'investissement :

- Un budget voirie 2021 de 1 219 725 €
- Acquisition du site du MAZEAU : 360 000 €
- Etude d'aménagement de la station sport loisir nature : 30 000 €,
- Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage : 105 000 €,
- Achat du terrain dans le cadre de la nouvelle déchetterie : 30 000 €,
- Construction d'une déchetterie sur le secteur de Nantiat/Chamborêt : 900 000 € (Nota : la maîtrise pourrait être portée par le SYDED),
- Réaménagement de la boulangerie à Chamborêt (ce programme sera porté par la commune sur la partie commerciale),
- Réaménagement de locaux à Nantiat (sécurisation) : 70 000 €,
- Toiture et façade de la maison de l'enfance à Chamboret : 270 000 €,
- Toiture Festiv'Halle à St-Priest-Taurion : 150 000 €,
- Pont à l'âge
 - Salle : 90 000 €,
 - Etude de danger : 30 000 € (En fonctionnement),
 - Suivi du barrage : 10 000 € (En fonctionnement),
 - Arasement du petit seuil : 20 000 €.
- Chauffage maison de l'enfance : 120 000 €,
- Station de lavage + aménagements extérieurs (centre technique) : 420 000 €,
- Etudes Ouvrage d'art : 48 000 €,
- Voirie des Granges : 198 000 €,
- Remplacement de véhicules : 50 000 € (envisager la location de ZOE),

- Etudes bâtiment TDF : 100 000 €
- Une benne à OM : 230 000 €
- Aménagement numérique (à définir),
- Aide à l'immobilier d'entreprise : 60 000 €,
- Remplacement des menuiseries du siège : 44 000 €

Dans le cadre de notre PCAET, il faudra étudier la possibilité de mettre en œuvre des panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments.

Budget Assainissement

Les actions fortes mais nécessaires prises en 2020 doivent permettre de tendre vers l'équilibre. Mais ce travail ne pourra être abouti que par la volonté des communes à tenir leurs engagements et à contribuer à l'équilibre de ce budget afin de réduire l'impact sur les usagers.

Les actions engagées ont permis de :

- Renégocier la redevance payée par l'abattoir de Bessines : 120 000 € HT,
- Permettre le versement Subvention CC ELAN en 2021 de 360 000 € (pour mémoire en 2020 CC ELAN a versé 400 000 €),
- Une politique des prix qui permet d'atteindre 60 € pour la part fixe par foyer raccordé et une part variable qui progresse sur 10 ans pour atteindre 2,20 €/m³
- Renégociation du contrat de la SAUR pour le fonctionnement de la STEP de Bessines : 280 847 € HT (économie de 70 000 €),

Le programme d'investissement prévisionnel pour 2021 s'élève à 665 770 € HT.

Il faudra également renforcer dans les années à venir le service du SPANC afin de mener le projet des visites obligatoires sur les installations existantes. Cette mission sera facilitée par la dotation d'un matériel permettant la saisie des informations sur le terrain.

Budget ZA Trifoulet Bessines

La construction d'un hôtel d'entreprises sur la zone d'activité du Trifoulet à Bessines-sur-Gartempe est un projet qui sera à étudier durant notre mandature.

Budget Logement Sociaux

Des travaux seront à réaliser sur l'immeuble de Saint-Jouvent afin de garantir la sécurité et de rénover certains logements non loués actuellement : 40 000 €

Budget OM

Le délai concernant l'harmonisation de la tarification sur les OM est prolongé de 2 ans :

Porter de cinq à sept ans le délai accordé aux intercommunalités issues de fusion pour parvenir à l'harmonisation de leur tarification déchets, afin de ne pas décourager le déploiement d'une [tarification incitative](#). Tel est l'objet de deux amendements identiques au [projet de loi de finances](#) (PLF 2021) adoptés le 7 décembre 2020 par le Sénat sur avis favorable du Gouvernement.

« Les intercommunalités issues d'une fusion de plusieurs EPCI au 1er janvier 2017 avaient cinq ans pour harmoniser les régimes et tarifs du service public des ordures ménagères, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Plusieurs ont engagé des études en vue d'appliquer la tarification incitative, mais l'année 2020 a été particulière : c'est pourquoi cet amendement prolonge le délai de deux ans ».

La mise aux normes de nos déchetteries devra être envisagée dans les prochaines années avec une enveloppe globale comprise entre 76 000 € et 85 000 €.

La tarification incitative nécessitera un programme ambitieux :

- Prendre en compte le délai d'amortissement des véhicules de collecte des OM sur 6 ans au lieu de 10 ans,

- Acquisition d'une benne à ordures ménagères : 230 000 €,
- Acquisition de bacs : 350 000 €,
- Equipement des bennes : 80 000 €,
- Equipement des bacs avec des puces : 15 000 €,
- Acquisition du logiciel : 85 000 €,
- Réalisation d'une étude financière.

Ces investissements seront menés avec le soutien de l'ADEME dont l'aide forfaitaire peut s'élever à 9,60 € par habitant.

Conclusion :

La situation financière de notre intercommunalité reste fragile, les efforts engagés depuis 6 mois sont de nature à conforter les décisions prises.

La capacité de désendettement de notre intercommunalité s'est améliorée en 2020.

Mais nous ne devons pas perdre nos objectifs dans le cadre de la construction de nos futurs budgets :

- **Maîtrise de notre endettement,**
- **Contenir l'augmentation de la fiscalité,**
- **Maîtrise de nos dépenses,**
- **Augmenter notre capacité d'autofinancement** afin de pérenniser nos investissements.

La rationalisation de notre patrimoine immobilier est un débat que nous aurons également à mener afin de libérer de la capacité d'investissement.

Lexique

FPU	Fiscalité Professionnelle Unique
TH	Taxe d'Habitation
TFB	Taxe Foncière sur les propriétés Bâties
TFNB	Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
IFER	Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
TASCom	Taxe sur les Surfaces Commerciales
BA	Budget Annexe
BP	Budget Principal
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
OM	Ordures Ménagères
SPIC	Service Public Industriel et Commercial
AC	Attributions de Compensation
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
PCAET	Plan climat-air-énergie territorial

Le Conseil communautaire, après avoir débattu, prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2021.

III. Marché – Consolidation d'une charpente et des murs de façades compris reprise du ravalement d'un immeuble sur la commune de Nantiat

Lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2021, le conseil a décidé que le marché concernant le bâtiment de Nantiat devait être relancé pour les lots 3 et 4 où aucune offre n'avait été déposée.

Suite à cette relance, de nouvelles offres ont été reçues, mais hors procédure.

Ainsi, ces offres étant irrecevables, il est proposé de relancer la totalité de la procédure DANS LE RESPECT du code de la commande publique.

De plus, il est évoqué le marché de service en lien avec ce dossier qui n'a pas encore fait l'objet d'une délibération.

Cette décision a été votée à l'unanimité.

IV. Marché – Bureau d'information touristique de Bessines Sur Gartempe

Lors de la séance du 17 septembre 2020, le marché de travaux pour l'aménagement d'un Bureau d'Information Touristique sur la commune de Bessines-Sur-Gartempe n'a pas été attribué pour les lots 6, 8 et 10.

Lors de la séance du 10 décembre 2021, le conseil a attribué le marché de travaux pour l'aménagement d'un Bureau d'Information Touristique sur la commune de Bessines-Sur-Gartempe.

Il est nécessaire de repasser cette délibération.

Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant estimation en € HT	Montant proposé en € HT
Lot 06 - Devanture commerciale	S.A.R.L. BRISSIAUD ET FILS	7 000,00 €	10 077,00 €
Lot 08 - Menuiseries bois - Agencement et équipements	S.A.R.L. BRISSIAUD ET FILS	33 000,00 €	39 312,65 €
Lot 10 - Sols souples	S.A.R.L. SOLS BOUTIC	9 000,00 €	11 809,66 €

Cette décision a été votée à l'unanimité.

V. Plan de prévention des risques technologiques de Primagaz avenant à la convention

Par délibération du 29 novembre 2018, le conseil communautaire avait autorisé son Président à signer la convention fixant les modalités de financement et de gestion des travaux prescrit par le PPRT PRIMAGAZ situé sur la commune de Saint-Priest-Taurion.

Cette convention conclue entre PRIMAGAZ, la commune de Saint-Priest-Taurion, la Communauté de communes ELAN, le Département de la Haute-Vienne, la Région Nouvelle Aquitaine, la société PROCIVIS Gironde et la société PROCIVIS Les Prévoyants, pour une durée de 24 mois à compter du 5 avril 2019, arrive à échéance et certains dossiers ne sont pas encore finalisés.

Il est proposé de modifier, par avenant, le premier paragraphe de l'article 9 de la convention dont l'objet est : durée, résiliation et caducité de la convention :

« La convention prend effet à la date de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2022 (au lieu du 5 avril 2021) afin de permettre des opérations de convention (bilan de l'opération, liquidation du compte de consignation notamment) ».

Cette décision a été votée à la majorité (1 abstention).

VI. Admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe nous a adressé une demande d'admission en non-valeur pour des titre émis à l'encontre de redevables dans les situations suivantes :

- les créances sont irrécouvrables,
- la liquidation est clôturée pour insuffisance d'actif,
- admission en surendettement.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. Assainissement – Facturation de branchements spécifiques

Le service assainissement a été sollicité pour réaliser des branchements d'assainissement collectifs non standards et dont les caractéristiques ou l'emplacement ont nécessité une technicité particulière.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. Assainissement – Participation pour le financement de l'assainissement collectif et contrôle des branchements à l'assainissement collectif

Dans la délibération du 26 juin 2019 fixant les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) les montants ont été précisés hors taxe, alors que cette participation n'est pas soumise à la TVA.

Il convient de rectifier comme suit :

OBJET	TARIFS
Construction neuve ou changement de destination de l'immeuble (ex. grange en habitation)	2 500 €
Extension d'une construction existante ou extension en rapport avec un changement d'affectation qui bénéficiait déjà d'un raccordement (ex. transformation d'une grange attenante en partie habitable sans création d'un nouveau branchement) jusqu'à 40 m² habitables	Pas de PFAC
Extension d'une construction existante ou extension en rapport avec un changement d'affectation qui bénéficiait déjà d'un raccordement (ex. transformation d'une grange attenante en partie habitable sans création d'un nouveau branchement) au-delà 40 m² habitables	25 € par m ² supplémentaire
Construction ancienne reconstruite à l'identique (même superficie) et également en cas de destruction	250 € par branchement
Construction préexistante au réseau d'assainissement collectif, soit dans le cas d'extension du réseau ou de création d'un nouveau réseau, suivant le cas : <ul style="list-style-type: none"> - Rapport assainissement non collectif conforme : le propriétaire dispose de 10 ans pour se raccorder - Au-delà des 10 ans - Rapport assainissement non collectif non conforme sans risque : le propriétaire dispose de 2 ans pour se raccorder - Au-delà des 2 ans - Rapport d'assainissement non collectif non conforme avec dangers, le propriétaire doit se raccorder immédiatement 	250 € 2 500 € 1 250 € 2 500 € 2 500 €
Etablissements assimilés domestiques : industriels, écoles, hôpitaux, hôtels, bureaux, commerces, usines, ateliers, etc...	2 500 €
Etablissements non assimilés domestiques (ex. abattoir)	Etablissement d'une convention spéciale de déversement des effluents industriels dans le réseau public

Il en est de même pour les tarifs des contrôles des branchements d'assainissement existants :

OBJET	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Contrôle dans le cadre d'une vente	84 € TTC	136,36 € HT soit 150 € TTC
Contrôle de bon fonctionnement	84 € TTC	89,09 € HT soit 98 € TTC

Il est rappelé que le contrôle, dans le cadre d'une vente, est obligatoire pour un bien disposant d'un assainissement individuel mais facultative pour un bien raccordé au réseau collectif.

Le Conseil Communautaire décide d'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} mars à l'unanimité.

IX. Budget annexe assainissement – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Depuis la prise de compétence « assainissement des eaux usées », il est nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour faire face aux dépenses en attendant l'encaissement des recettes de la redevance.

La ligne de trésorerie contractée en 2020 arrive à échéance le 29 février 2021 et afin de permettre la continuité du service, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie en cours.

Les conditions sont les suivantes :

- Montant : **1 200 000 €**
- Durée : **12 mois**
- Taux fixe : **0,49 %** (0,79 % précédemment)
- Commission d'engagement : **0,12 % du montant soit 1 440 €**
- Commission de non-utilisation : **0,10 %**

Le Conseil communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

X. Demande de subventions – ADEME – Tarification incitative

Le Président rappelle que la démarche de mise en œuvre de la Tarification incitative a été engagée par la Communauté de Communes.

L'étude en amont a été menée par le cabinet d'étude AJBD.

Lors de la séance du 22 octobre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de passer par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, avec une mise en œuvre en 2023.

Dans ce cadre, l'ADEME peut apporter des financements à hauteur de 10€/habitant pour la partie opérationnelle. Des appels à projets seront émis par l'ADEME au 1^{er} trimestre 2021, tant sur la partie opérationnelle que sur certains investissements nécessaires à la mise en œuvre.

Le Conseil communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

XI. SEHV – Adhésion de la collectivité au service « énergies service public 87 »

Monsieur le Président propose l'adhésion de la communauté de communes au service « énergies service public 87 » (esp-87) du SEHV.

Ce service commun met à la disposition de la communauté de communes un certain nombre d'outils, de compétences et d'assistance, neutres et objectifs, pour optimiser les conditions économiques et environnementales de ses besoins énergétiques. L'adhésion permet à la communauté de communes de confier une ou plusieurs des actions, listées dans la réglementation d'adhésion, au SEHV. Chacune de ces actions fait objet d'un accord préalable entre la communauté de communes et le SEHV.

Le conseil communautaire décide d'adhérer à l'unanimité.

XII. DEMANDE DE SUBVENTIONS – MAISON DE L'ENFANCE

La Communauté de communes va faire des travaux de rénovation sur le bâtiment de la maison de l'enfance – 8, rue Meuquet, 87140 Chamborêt.

Afin de réaliser ces travaux, la communauté de communes peut solliciter des subventions.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de demander des subventions pour la réalisation de ce projet.

XIII. DEMANDE DE SUBVENTIONS – CHANGEMENT DES MENUISERIES AU SIEGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La communauté de communes a le projet de changer les menuiseries extérieures du bâtiment du siège – 13 rue Gay Lussac 87240.

Afin de réaliser cette opération la Communauté de communes souhaite bénéficier de subventions.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de demander des subventions pour la réalisation de ce projet.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil des maires : 25 février 2021 – Salle des fêtes de Razès.

Date du prochain conseil communautaire : 25 mars – lieu à définir.